

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 €. ..... **Page 2942**
- Archives municipales de Lyon - Dons..... **Page 2942**
- Archives municipales de Lyon - Propositions de dons gracieux ..... **Page 2943**
- Orchestre national de Lyon - Demande de subvention.. **Page 2943**
- Musées Gadagne - Mise à disposition..... **Page 2944**
- Direction des Sports - Animation Sportive - Territoire 2 (5/9) - Villa Montel - Régie de recettes et d'avances - Transformation de la régie de recettes en une régie mixte..... **Page 2944**
- Décision d'estimer en justice ..... **Page 2945**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux ..... **Page 2946**
- Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations ..... **Page 2946**
- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation ..... **Page 2947**
- Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation.... **Page 2948**
- Règlement général Base-vie des Industriels Forains .... **Page 2948**
- Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles ..... **Page 2950**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2951**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissement – Avis ..... **Page 2997**
- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2997**
- Enquête Publique – Modification n° 2 du PLU-H..... **Page 2997**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 2997 à 3004**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € auprès de la Société Générale** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/60 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération 2020/5345 du 27 janvier 2020 portant adoption du budget primitif 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1400 du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 20 de l'article L 2122-22 du CGCT et de l'article 1.2.3 de la délibération n° 2020/60 le Maire peut recourir à des produits de financement de trésorerie ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 40 millions d'euros ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et la Société Générale ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la conclusion, auprès de la Société Générale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 40 millions d'euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 40 000 000 € maximum ;
- Durée maximum : un an à compter de la date de signature du contrat ;
- Mise à disposition des fonds : par virement ;
- Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale ;
- Taux d'intérêt : Taux moyen mensuel des Euribor 1 mois majoré de 0.30% flooré (base exact/360) ;
- Commission de confirmation : 0,035% l'an sera perçue trimestriellement d'avance ;

Art. 2. - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société Générale est adoptée et sa signature est autorisée.

Art. 3. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 4. - M. le Directeur général délégué de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Audrey HENOCQUE*

---

## **Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de M. Bernard Bolze et projet de convention de don** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 1er septembre 2020, par M. Bernard Bolze ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Bernard Bolze, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Bernard Bolze de ses documents personnels relatifs à l'Observatoire international des prisons et à ses combats pour défendre les droits des détenus ordinaires, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 5 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
Audrey HENOCQUE*

---

**Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux de M. Jacques Rey et projet de convention de don** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 septembre 2020, par M. Jacques Rey ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Jacques Rey, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Jacques Rey, architecte, de son fonds d'archives constitué des documents liés à ses projets et réalisations lyonnaises, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 5 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
Audrey HENOCQUE*

---

**Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de M. Jacques Blanc-Potard et projet de convention de don** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 septembre 2020, par M. Jacques Blanc-Potard ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Jacques Blanc-Potard, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Jacques Blanc-Potard, architecte, de son fonds d'archives constitué des documents liés à ses projets et réalisations lyonnaises, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Lyon, le 5 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
Audrey HENOCQUE*

---

**Orchestre national de Lyon - Demande de subvention Drac Rhône-Alpes, Concerts Ephad** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'organisation de 6 concerts dans des Ephad de la Métropole de Lyon, ainsi que 6 concerts dans des centres pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention d'un montant de 7000.00€ auprès de la Drac Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 7472 - Fonction 311 - Ligne de crédit 5944 - Programme DEVPUBLI07 - Opération DFACULTU Chapitre 74.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 12 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture  
Nathalie PERRIN-GILBERT*

---

**Musées Gadagne - Mise à disposition de l'auditorium du café – Restaurant et des jardins des musées Gadagne le 10 octobre 2020 au bénéfice de la MTRL.** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la délibération n° 2019/4754 du 20/05/2019 instituant la nouvelle grille des tarifs de mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du Petit Collège 69005 Lyon, EI 05 018, parcelles AE67 et AE75 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1 place du Petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018 ;

Considérant la demande de la MTRL domiciliée au 37 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon d'organiser son congrès dans les locaux des musées Gadagne (Auditorium-café-restaurant-jardins) le 10 octobre 2020 à partir de 8 h 15 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020 déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la MTRL pour une durée de 8 heures, le 10 octobre 2020 des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 3850 € HT (trois mille huit cent cinquante euros HT).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Lyon, le 12 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée à la Culture  
Nathalie PERRIN-GILBERT*

---

**Direction des Sports - Animation Sportive - Territoire 2 (5/9) - Villa Montel - 33 rue du Bourbonnais - 69009 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Transformation de la régie de recettes en une régie mixte, modification du mode de recouvrement (carte bancaire par internet) - Modification des articles 1, 4, 5, 6, 13** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n°2018/0330/29240 en date du 6 décembre 2018 instituant une régie de recettes au service de l'animation sportive - Territoire 2 (5/9) auprès de la Direction des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/811 en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénoque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 8 octobre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances centralisatrice au service de l'animation sportive - Territoire 2 (5/9) auprès de la Direction des sports.

Art. 2 - La régie est installée Villa Montel, 33 rue du Bourbonnais, 69009 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Accueils collectifs de mineurs Divertisport organisés pendant les vacances scolaires

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire internet ;
- Chèques bancaires ;

- Numéraire dans la limite de 300 € (trois cent euros) par prestation.

Art. 5. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Remboursement aux usagers des accueils collectifs de mineurs Diversistisport payés via la vente en ligne en cas d'annulation liée à la fermeture obligatoire du ou des établissements sportifs accueillant les accueils collectifs de mineurs Diversistisport ou toute autre situation exceptionnelle liée à une pandémie ou une crise sanitaire.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des usagers via le prestataire de transactions en ligne.

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Il est créé trois (3) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Divertisport Internet	Palais des sports de Lyon 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
Groupe Scolaire Les Bleuets	Square Averroès 69009 Lyon
Gymnase Jeunet	Animation Sportive Territoire 2 12 rue Jeunet 69009 Lyon

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 200,00 € (deux cents euros).

Art. 12. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000,00 € (cent mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 1 000,00 € (mille euros).

Art. 13. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros) avec la possibilité d'une avance complémentaire de 20 000,00 € (vingt mille euros).

Art. 14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 15. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 16. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 17. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur.

Art. 19. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une indemnité de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 20. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage égal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe au Maire de Lyon,  
Déléguée aux finances et à la commande publique  
Audrey HENOCQUE*

---

**Décision d'ester en justice - Pourvoi en cassation contre les arrêts n° 18LY04644, n° 8LY04653 et n° 18LY04693 rendus le 25 août 2020 par la Cour administrative d'appel de Lyon dans un litige opposant la Ville de Lyon à M. F., Mme P. et M. L.**  
(Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu les arrêts n° 18LY04644, 18LY04653 et n° 18LY04693 du 25 août 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Que la Ville de Lyon formera un pourvoi en cassation contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel de Lyon, en

ce que celle-ci a :

- Annulé les jugements du Tribunal administratif de Lyon qui avaient rejeté les conclusions de M. F., Mme P. et M. L. tendant à l'annulation des arrêtés pris par le Maire de Lyon le 30 août 2016 ;
- Condamné la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € à M. F. et Mme P. d'une part et une somme de 2 000€ à M. L. d'autre part en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Raphaël MICHAUD*

---

### **Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux - Mme Laurence Leger, Mme Banafcheh Baharmast, M. Franck Bonnefoux** (Direction Economie, Commerce et Artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2511-27 relatifs aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/1 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/6 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la nomination de Mme Laurence Leger, Attachée territoriale hors classe, en tant que Directrice de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses proches collaborateurs ;

Considérant que la gestion courante de la direction de la mobilité urbaine nécessite l'octroi d'une délégation de signature au responsable dudit service et en cas d'empêchement à ses collaborateurs ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Laurence Leger, Directrice de la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat pour :

- la signature de la correspondance courante relevant des missions de la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;
- la signature des demandes de renseignements et de pièces complémentaires à diverses administrations ou organismes ;
- la signature des ampliations et certifications conformes de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers gérés par la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux ressortant de la compétence de la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat ;
- la constatation d'une erreur matérielle sur un titre ou un mandat ;
- la transmission de documents et réponses à des demandes de renseignements de diverses administrations, organismes ou particuliers.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Leger, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques et par ordre de priorité par :

- M. Franck Bonnefoux, Responsable du service Ressources et gestion administrative ;
- Mme Banafcheh Baharmast, Responsable du service développement du commerce et de l'artisanat ;

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté des actes administratifs.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 26 octobre 2020

*Le Maire de Lyon,  
Grégory DOUCET*

---

### **Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié.** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - La page Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance annexée à l'arrêté n° 2020-1010 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et autres annexes de l'arrêté n° 2020-1010 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 1er novembre 2020.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 20 octobre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation

**Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE)**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
DGASSEE	THOMAS	Julie	Directrice Générale Adjointe	S1			T				T	
DGASSEE	BERTHOLLIER	Nathalie	Adjointe au DGA	S2			S1				S1	
Education	GAUNE	Arlette	Directrice	T								
Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice	T								
Développement territorial	BRENOT	Pascal	Directeur	T								
Sports	PATRIS	François	Directeur	T								

**Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon - Désignation des personnalités qualifiées** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code monétaire et financier et, notamment, ses articles L 514-2 et R 514-25 ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon nommés par le Maire est de trois ans ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, M. le Maire de la Ville de Lyon nomme les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. – Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Lyon est composé pour la durée du mandat en cours, outre les membres élus par le Conseil municipal, des personnalités qualifiées suivantes :

- M. Béchir Chebbah ;
- M. Antoine Miche ;
- M. Gérard Pigaglio ;
- M. Laurent Jouisse ;
- M. Ivan Chaleil.

Art. 2. - Les candidats nommés certifient remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 22 octobre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité - Modification n° 1**  
(Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 portant composition des instances consultatives et modalités de vote ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 a fixé à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel et a décidé du maintien du paritarisme au sein de cette instance ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la collectivité suite à la nomination du Directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

Arrête :

Article Premier. - L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre titulaire :

Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux est remplacée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 23 septembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

**Règlement général Base-vie des Industriels Forains** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 et L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Ville de Lyon d'installer une base vie dédiée aux industriels forains sur un terrain lui appartenant sis rue Oradour sur Glane 69200 Vénissieux à compter du 3 avril 2017 ;

Vu l'arrêté règlementant la base-vie des industriels forains en date du 2 février 2018 ;

Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier cet arrêté pour l'occupation de la base vie ;

Arrête :

Article Premier. - Règlement général Base-vie des Industriels Forains - Rue Oradour sur Glane 69200 Vénissieux.

Préambule

Le fait de séjourner sur la base vie implique l'acceptation totale des dispositions du présent règlement.

1. Conditions d'admission

1.1. Pour être admis à s'installer et à demeurer sur la base vie du stadium, il faut y avoir été autorisé préalablement par la Ville de Lyon qui signera avec le demandeur une convention d'occupation temporaire après réception d'une demande écrite et la constitution d'un dossier par le forain demandeur.

1.2. Le dossier du demandeur sera composé des pièces suivantes :

- une demande écrite d'installation précisant le mode de réception souhaité pour la réponse en indiquant, selon le cas le numéro de téléphone ou l'adresse mail à utiliser ;

- la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité ;

- la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;

- un extrait d'inscription au registre du commerce du titulaire datant de moins de trois mois ;

- l'attestation d'assurance incendie et de responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'industriel forain titulaire vis-à-vis des tiers pour tout ce qui est installé sur la base de vie. Elle devra impérativement être au nom du demandeur ;

- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les dommages de toute nature qui pourraient occasionnés à la Ville et aux tiers du fait de l'activité de l'occupant, de son matériel, des membres de sa famille, de son personnel et de toute personne présente sur son emplacement ;

- Pour les caravanes : immatriculations et dimensions exactes en longueur et en largeur, balcons, escaliers et autres avancées incluses et copie de la carte grise ;

- Pour les véhicules complémentaires : immatriculations (poids-lourds, remorques, voitures, etc.) et copie de la carte grise

1.3. Tout demandeur redevable de droits non payés à la Ville au jour de sa demande doit impérativement régulariser sa situation avant de pouvoir être autorisé à s'installer sur la base de vie.

2. Délais d'instruction

2.1. La demande d'autorisation d'installation doit être présentée au service du commerce non sédentaire au plus tard trois semaines avant la date souhaitée pour l'installation.

2.2. L'autorisation, ou le refus, sera signifié au demandeur par SMS ou mail, en fonction du choix indiqué dans la demande accompagnant le dossier, une semaine, au plus tard, avant la date prévisionnelle d'arrivée.

3. Accueil

Les forains devront contacter par téléphone ou mail la direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat (Deca) 3 jours ouvrés au moins avant leur arrivée pour convenir d'un rendez-vous pour réaliser un état des lieux entrant avant l'installation ou si cela est impossible, déterminer les modalités d'arrivée, d'installation et d'un rendez-vous pour réaliser un état des lieux entrant dans les meilleurs délais.

4. Redevance

4.1. Les redevances sont payées à la Deca ou sur le site de la base vie.



4.2. Le montant de la redevance est fixé suivant le tarif en vigueur à la date d'installation.

4.3. Elle est calculée selon le nombre de jours passés sur la base vie et payée mensuellement. Le paiement du dernier mois d'installation, lorsqu'il n'est pas complet, est payé impérativement avant le départ du forain à une date déterminée avec la Deca et au plus tard le jour du départ.

4.4. En cas de départ anticipé, la Deca devra en être informée au moins 15 jours avant, faute de quoi, le paiement de l'ensemble de la période réservée sera dû par le forain.

4.5. En cas de départ retardé :

- Le forain doit en informer la Deca le plus tôt possible et 15 jours avant la date initialement prévue au plus tard. la prolongation de la durée sera soumise à autorisation préalable de la Ville et fera l'objet d'un avenant à la convention d'occupation temporaire.

- Dans ce cas, le forain réglera la période supplémentaire comme indiqué en 4.3.

5. Installation

5.1. Les limites des emplacements sont matérialisées au sol.

5.2. L'ensemble de l'installation des forains devra impérativement être comprise dans ces limites et être conforme aux directives données par la Deca.

6. Tranquillité

6.1. Les usagers de la base vie se doivent d'éviter toute nuisance sonore (voitures, motos, chiens, discussions, chants, volume de télévision ou de musique, etc.) qui pourrait gêner leurs voisins, tant à l'intérieur de la base vie qu'à l'extérieur. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

6.2. La fermeture des portières et de coffres doit être aussi discrète que possible.

6.3. Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur la base vie. Ils doivent être confinés, tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement autorisé. Les déjections des animaux doivent être ramassées par leur propriétaire. Conformément à l'article 1385 du code civil, tout animal est placé sous la responsabilité de son propriétaire. Ce dernier est donc responsable de tout accident dont son animal pourrait être la cause et par conséquent doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages aux tiers et à la collectivité.

6.4. Les forains s'engagent à respecter le personnel municipal de la Deca et les agents intervenant sur la base vie.

7. Circulation et stationnement des véhicules

7.1. A l'intérieur de la base de vie, les véhicules doivent rouler au pas.

7.2. Ne peuvent circuler dans la base vie que les véhicules appartenant aux forains installés, ou à leurs visiteurs si les conditions de stationnement prévues au point 8 sont remplies.

7.3. Le stationnement doit impérativement se faire devant l'emplacement des forains sans dépasser en largeur les limites de ce dernier et sans empiéter d'aucune façon sur la voie centrale goudronnée.

7.4. Le stationnement est strictement interdit sur la voie centrale de circulation.

7.5. Le stationnement des véhicules autres que les voitures, motos et caravanes est interdit sur la base vie, le parking camions situé avenue Joliot Curie étant prévu à cet effet.

7.6. La circulation sur la voie nord reliant la base vie au parking camions est, sauf autorisation exceptionnelle de la Ville de Lyon lors de l'installation ou du départ, strictement interdite.

8. Visiteurs

8.1. Les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des forains qui les reçoivent.

8.2. Les voitures des visiteurs doivent stationner devant l'emplacement du forain qui les reçoit sans empiéter d'aucune façon sur la voie goudronnée.

8.3. A défaut, dans la mesure des places disponibles, les voitures des visiteurs peuvent stationner sur le parking prévu pour les camions.

8.4. En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions des points 8.2 et 8.3, les voitures des visiteurs doivent impérativement stationner à l'extérieur de la base vie.

9. Tenue et aspect des installations et de la base vie

9.1. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la base vie.

9.2. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, à l'intérieur ou à la périphérie du terrain.

9.3. L'évacuation des eaux usées doit se faire dans les installations prévues à cet effet.

9.4. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles disposées à l'entrée de la base vie. Les autres types de déchets seront évacués par les forains, par leurs propres moyens, dans l'une des déchetteries implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

9.5. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de la base sera à la charge de son auteur s'il est identifié. S'il ne l'est pas, les coûts générés par ces dégradations seront intégrés aux charges de gestion annuelle de la base vie avec pour conséquence l'augmentation de la redevance due par les usagers l'année suivante.

9.6. L'accès aux tribunes du terrain central, aux vestiaires et à l'ensemble du bâti est formellement interdit.

9.7. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial au moment du départ :

- A cet effet, un état des lieux entrant sera réalisé au moment de l'installation en présence du forain et d'un agent de la Deca.

- Un état des lieux sortant sera réalisé au moment du départ en présence d'un agent de la Deca et du forain.

- Le forain occupant sera tenu responsable de toute dégradation constatée ou d'encombrants retrouvés sur son emplacement. La Ville de Lyon assurera les réparations et/ou le nettoyage nécessaire et le coût de ces interventions sera facturé au forain.

10. Sécurité

10.1. Incendie

- Les feux au sol ainsi que les réchauds à alcool ou à essence sont rigoureusement interdits.

- Les autres types de réchauds, ainsi que toute autre source de chaleur, doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

- En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers et la Deca.

10.2. Surveillance

- Les forains sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires à leur sécurité et à celle de leurs biens.

10.3. Intrusion

- Signaler immédiatement à la police nationale et à la Deca la présence dans la base de vie de toute personne non autorisée et suspecte.

11. Enfants mineurs

Les enfants mineurs demeurent sous la surveillance de leurs parents et sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent s'assurer qu'ils ne créent aucune nuisance et que leurs activités ne dégradent pas le cadre et les installations de la base vie.

12. Dépôts sauvages

12.1. Aucuns matériels, déchets ou encombrants ne pourront être laissés sur le terrain de la base vie ou du parking.

12.2. En cas de non-respect, la Ville de Lyon assurera l'évacuation de ces encombrants, le coût de cette prestation sera adressé à son auteur, s'il est identifié. S'il ne l'est pas, les coûts générés par cette intervention seront intégrés aux charges de gestion annuelle de la base vie avec pour conséquence l'augmentation de la redevance due par les forains l'année suivante.

## 13. Affichage

13.1. Le présent règlement intérieur sera affiché sur le bâtiment à l'entrée de la base vie côté rue Oradour sur Glane.

13.2. Il sera remis à chaque forain lors de la 1ère installation et restera disponible sur simple demande auprès de la Deca.

## 14. Non-respect du règlement intérieur

14.1. Dans le cas où un forain ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Ville de Lyon informe, par lettre recommandée avec accusé réception, le forain contrevenant de la sanction qu'elle envisage de prendre à son endroit. Le forain est mis à même de présenter des observations orales et, le cas échéant, sur sa demande, des observations écrites. Selon la gravité des faits commis, la sanction prise pourra aller d'un simple avertissement jusqu'à la résiliation de la convention d'occupation temporaire.

14.2. La Ville de Lyon se réserve le droit de ne pas délivrer de nouvelle autorisation aux forains ayant fait l'objet d'une sanction dans les deux années précédant.

## 15. Interventions des forces de l'ordre

La police municipale de Vénissieux et la police nationale sont autorisées à intervenir dans l'enceinte de la base vie.

Art. 2. - L'arrêté du 2 février 2018 réglementant la base vie des industriels forains est abrogé.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Lyon, le 20 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué aux Mobilités,  
à la Logistique urbaine et aux Espaces publics*  
Valentin LUNGENSTRASS,

### **Autorisation d'occupation domaniale - Dérogations exceptionnelles pour les terrasses sur stationnement** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 modifié le 7 mai 2018 et le 21 février 2020, portant règlement de l'occupation de l'espace public ;

Vu l'arrêté n° 2020-811 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations accordées par le Maire à ses Adjointes ;

Vu l'arrêté n° 2020-1413 du 7 octobre 2020 relatif aux dérogations exceptionnelles d'occupation domaniale ;

Considérant que pour maintenir un accompagnement à l'activité économique et artisanale, la Ville de Lyon a souhaité prendre des mesures spécifiques aux autorisations d'occupation domaniale, pour répondre aux effets générés par la crise sanitaire de l'épidémie du Covid-19. A ce titre, il est utile de modifier temporairement le règlement de l'occupation de l'espace public, dans sa version en vigueur depuis le 21 février 2020, afin de permettre aux permissionnaires de maintenir à titre exceptionnel les terrasses sur stationnement sur le domaine public pendant une durée supplémentaire de six mois ;

Arrête :

Article Premier. - Les permissionnaires sont exceptionnellement autorisés à maintenir leur terrasse sur stationnement installée sur le domaine public, pendant une durée de six mois supplémentaires, dans le respect de l'autorisation délivrée initialement, soit :

Type de terrasse	Dates d'autorisation exceptionnelles
Terrasse sur stationnement	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021

Art. 2. - Les permissionnaires ne seront pas autorisés à exploiter les terrasses sur stationnement au-delà de 22 heures, sous réserve de restriction d'horaire d'ouverture définie par l'Etat.

Art. 3. - Lorsque des travaux sont programmés ou lorsqu'a été délivrée précédemment, pour un emplacement donné, une autorisation distincte et que cette circonstance fait obstacle à la prolongation exceptionnelle d'une autorisation individuelle de terrasse dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le permissionnaire ne dispose d'aucun droit au bénéfice de la dite prolongation.

Art. 4. - L'installation doit être implantée conformément au plan donné lors de l'autorisation délivrée pour l'année 2020.

Les dispositifs et notamment le mobilier doivent être conformes au projet descriptif fourni lors de la demande initiale.

L'installation devra permettre le respect des consignes sanitaires et notamment être conforme aux règles de distanciation sociale.

Le présent arrêté, ainsi que le plan fourni précédemment doivent être affichés de façon visible à l'intérieur du commerce.

Art. 5. - Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication et modifie temporairement, soit jusqu'au 30 avril 2021, les articles 13 et 29 du règlement de l'occupation de l'espace public.

Toutes les autres dispositions dudit règlement restent inchangées.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Trésorier principal de la Ville de Lyon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 23 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué aux mobilités,  
à la logistique urbaine et aux espaces publics*  
Valentin LUNGENSTRASS

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9928	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai Gailleton	A partir du mardi 20 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
9929	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le lundi 26 octobre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	
les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Le lundi 26 octobre 2020, de 8h30 à 16h				
9930	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Garibaldi</b>	dans le couloir réservé aux autobus sur 50 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi (emplacements taxi)	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9931	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagements d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	au droit de l'espace vert situé entre l'accès à la rue de la Quarantaine et l'escalier d'accès à la rue Saint-Georges	A partir du lundi 16 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 17 novembre 2020, 17h
9932	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	A partir du jeudi 29 octobre 2020, 21h, jusqu'au samedi 30 octobre 2021, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9933	Entreprise Iss Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	des deux côtés, le long du bâtiment du Palais de Justice	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
9934	Entreprises Sarl Demathieu Bard - Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage aérien pour le pompage d'eau dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sur le site propre situé sur le terre plein central, entre la rue Turin et la rue du Vercors	Le jeudi 22 octobre 2020, de 9h à 16h
			un homme trafic sera positionné sur les carrefours suivants:		sur les carrefours avec la rue du Vercors et la rue Turin	
9935	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage d'une baie vitrée au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Romain</b>	trottoir Nord, entre le n° 37 et n° 39	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villon et le n° 39	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 36	Le lundi 26 octobre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Villon	Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
9936	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté impair, entre la rue Raulin et le n° 15	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9937	Entreprise Oblis Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du dimanche 1 novembre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
9938	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier de démolition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Pierre Baizet</b>	côté pair, entre la rue Saint-Cyr et le n° 4 (le long de la haie, au droit du muret)	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9939	Entreprise Bertrand Depondt Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°145	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
9940	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des piétons sera gérée et maintenue au droit de la fouille	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, au droit des n° 31/33/35	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules de plus de 3T5 sera interdite sauf accès secours et propreté	<b>Rue Louis Bouquet</b>	entre la rue Ernest Fabrègue et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	entre la rue Louis Bouquet et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Louis Bouquet</b>	entre la rue Ernest Fabrègue et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	entre la rue Louis Bouquet et la rue Pierre Baizet	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Bouquet et les n° 31/33/35	
9941	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du futur groupe scolaire Duret pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Julien Duret</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Garon Duret	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			<b>Rue Garon Duret</b>	côté place Julien Duret, entre le face n° 27 et le face n° 33		
9942	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	au droit du n°147 des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n°147	A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9943	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'une conduite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Bonhomme	Les vendredi 23 octobre 2020 et lundi 26 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	entre le n° 35 et l'avenue des Frères Lumière	Les vendredi 23 octobre 2020 et lundi 26 octobre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et l'avenue des Frères Lumière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9944	Entreprises Lmi - Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée sur un site de domanialité provisoire Serl	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Michel Rosset Blanche</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage		au droit du chantier de construction High Five	
9945	Entreprise IT S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de repose d'un distributeur de billet	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 20 m, au droit du n° 37	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 18h
9946	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Eugénie</b>	entre la rue Coignet et la rue Bonnard	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
9947	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules deux roues sera maintenue et balisée sur la bande cyclable à contre sens	<b>Rue de Marseille</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 91 et le n° 87	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 91 et le n° 87	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 91 et le n° 87	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9948	Entreprise Yazcom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibres pour le compte de l'entreprise Eiffage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Horand</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 17	Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m de part et d'autre du n° 17	
9949	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Bélier</b>	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	sur 60 m au droit de la rue du Bélier	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Bélier</b>	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Perrache</b>	côté Ouest, sur 60 m au droit de la rue du Bélier	
			<b>Rue du Bélier</b>	des deux côtés, entre la rue Delandine et le quai Perrache		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9950	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre la rue du Général Mouton Duvernet et la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, entre la rue du Général Mouton Duvernet et la rue Saint-Théodore
9951	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
9952	Entreprise Vinci Construction Maritime et Fluvial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de coulage de béton pour le compte de VNF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	côté Est, sur 40 m au Sud du pont de l'Université	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9953	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	Le jeudi 22 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
9954	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM au droit de l'engin de levage	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Est, au droit du n° 63	Le mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					entre le n° 59 et le n° 63	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et le n° 63	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9955	Entreprise Liberty. Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	A partir du jeudi 29 octobre 2020, 22h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 5h
9956	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Saint-Gervais</b>	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 37 entre la rue Saint-Romain et la rue Saint-Mathieu côté impair, entre la rue Saint-Romain et la rue Saint-Mathieu au débouché de la rue Saint-Romain	Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 18h Le jeudi 29 octobre 2020, de 7h à 18h Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 18h
9957	Compagnie nationale du Rhône et l'entreprise Roger Martin Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'analyse de la chaussée au niveau d'un tampon sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 mètres, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	Les lundi 2 novembre 2020 et mardi 3 novembre 2020, de 8h à 17h
9958	Métropole de Lyon - Entreprises Maia Sonnier - Baudin - Châteauneuf et Pcb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite la desserte des riverains et des Services de sécurité incendie et de la propreté sera assurée par un alternat la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise conformément à l'instruction ministérielle un cheminement piéton et l'itinéraire vélo sera maintenu et balisé aux bons soins de l'entreprise un itinéraire de déviation sera mis en place par les Services de la Métropole et de l'entreprise Maia Sonnier	<b>Pont de l'île Barbe</b>	entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Les lundi 2 novembre 2020 et jeudi 31 décembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9959	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chinard</b>	trottoir Est, au droit du n° 7	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9960	Métropole de Lyon - Entreprise Véolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	chaussée Ouest, côté Est, les 2ème vendredis de chaque mois	Les vendredis 13 novembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020, de 12h à 21h
				<b>Rue de la Martinière</b>	sur l'intégralité des stationnements en épis situés au droit de la place Gabriel Rambaud, en face du bâtiment de la Halle de la Martinière, les 2ème vendredis de chaque mois	
9961	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Verlet Hanus</b>	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 2	
9962	Entreprise Thiery Vendendriessche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laennec</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 80	Le vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 17h
9963	Entreprise Folghe- ra et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 159	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
9964	Entreprise Société TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Nord, sur 100 m à l'Est de la rue du Vercors	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Vercors</b>	trottoir Est, sur 100 m au Nord de l'avenue Tony Garnier (au droit du bâtiment Boehringer Ingelheim)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir pour un véhicule nacelle	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Nord, sur 100 m à l'Est de la rue du Vercors	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9965	Entreprise Artelia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue le long de l'emprise de chantier le stationnement sera autorisé pour une machine de la Société Artelia	<b>Rue Pré Gaudry</b>	trottoir Est, au droit du n°3	A partir du mardi 20 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 21 octobre 2020, 17h30
9966	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 30 m, au droit du n° 63 côté pair, entre la rue Thomassin et la rue Ferrandière	Le jeudi 29 octobre 2020
9967	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Esquirol</b>	sur 30 m, à l'Ouest de la rue François Villon des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue François Villon	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
9968	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Gare</b>	trottoir Est, sur 100 m au Nord de la rue Laure Diebold entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diebold et le n° 22	Le vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 18h Le vendredi 30 octobre 2020
9969	Entreprise Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Quai François Barthélémy Arlès Dufour</b>	au droit de l'ouvrage SNCF	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9970	Entreprise Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre le n° 17 et le n° 21	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		Rue Delandine	entre la rue Delandine et le cours Charlemagne
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre la rue Delandine et le cours Charlemagne	
				<b>Rue Delandine</b>	entre la rue Casimir Perier et le quai Antoine Riboud	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre le n° 17 et le n° 21	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9971	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Franklin</b>	sur 20 m, au droit du n° 42	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 52	
					sur 20 m, au droit du n° 42	
9972	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 17h30
9973	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Bayard</b>	entre le quai Perrache et le cours Charlemagne	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le quai Perrache et le cours Charlemagne	
9974	Entreprise Tps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9975	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le lundi 26 octobre 2020
9976	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Riboud</b>	côté Nord, sur 15 m à l'Est de la rue de la Villette	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue de Nazareth</b>	sur 20 m, au droit du n° 14	
				<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 20 m, au droit du n° 8 bis	
				<b>Route de Genas</b>	sur 20 m, au droit du n° 52	
9977	Entreprise Tso Catenaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Casimir Perier et la rue Paul Montrouchet	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
9978	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 267	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 17h
9979	Entreprise Avci Alexandra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n°42	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
9980	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Au Carrefour du cours Charlemagne et de la rue Paul Montrouchet</b>		Le lundi 26 octobre 2020, de 9h à 12h
9981	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n°36	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9982	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Charmettes</b>	entre la rue Germain et la rue de la Viabert	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020, de 8h30 à 15h30
				<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue Notre Dame et la rue des Charmettes non simultanément	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue de la Viabert	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
9983	Entreprise Sarl Decovimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	Le mardi 27 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9984	Entreprise Siel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Algérie	sur le trottoir situé au droit du n°11, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h à 19h
				Rue Hippolyte Flandrin	sur 20 m sur le trottoir situé au Nord de la rue d'Algérie, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	au droit du n°11, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Hippolyte Flandrin	au Nord de la rue d'Algérie, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au Nord de la rue d'Algérie	
9985	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
9986	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre la place Ronde et le boulevard Pinel	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9987	Entreprise Tap Travaux d'assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Marie des Terreaux	sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
9988	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 5 m au droit du n°37	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
9989	Monsieur Michel Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 12 m, au droit du n° 34	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
9990	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 10 m au droit du n°25	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9991	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue d'Austerlitz</b>	au droit du n°15 b, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 27 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
				<b>Rue Aimé Boussange</b>	au droit de la station Bluely, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la station Bluely	
9992	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tronchet</b>	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le mercredi 28 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 1
9993	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Ivry</b>	au droit du n° 22, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 28 octobre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 22	
9994	Entreprise Le Smart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Chenavard</b>	entre le n° S21 et la rue du Plâtre	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
9995	Entreprise Sasp Lyon Asvel Féminin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des matchs à domicile de Lyon Asvel Féminin	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les samedi 24 octobre 2020 et samedi 31 octobre 2020, de 16h à 23h
						Le mardi 3 novembre 2020, de 16h à 23h
9996	Ministère des armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Bourse du travail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	Le mardi 10 novembre 2020, de 9h à 20h30
				<b>Rue de Créqui</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	
9997	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un conteneur de stockage pour des décors	l'installation d'un conteneur de stockage sera autorisée	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur le trottoir, au droit de la Maison de la Danse	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9998	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, entre la place Charles Béraudier et la rue de Bonnel	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 22h à 0h45
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue de Bonnel	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 0h45 à 5h
9999	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée (tapis)	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Trémie Gensoul Verdun</b>	entre le quai Maréchal Joffre et le cours de Verdun Rambaud	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 20h30 à 5h
10000	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Place des Célestins</b>	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé sur chaussée en fonction des besoins du chantier pour une durée n'excédant pas 2 h.			
10001	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Curtelin</b>	trottoir pair (Nord) entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	Les mercredi 28 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	Les mercredi 28 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020
10002	Entreprise Icf Novedis Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Seguin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	Le mardi 3 novembre 2020
10003	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Saint-Michel</b>	trottoir Sud, au droit du n° 24	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10004	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une Nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Locnacelle	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest au droit du n° 32	Le mercredi 18 novembre 2020	
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Anvers</b>	trottoir Est entre la rue St Michel et la rue Montesquieu		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu		
			la Nacelle de l'entreprise Locnacelle sera autorisée	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Ouest au droit du n° 32		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue d'Anvers</b>	entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 32		
<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu						
10005	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claude Boyer</b>	trottoir Est, au droit du n° 29	Le mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin		
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10006	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement d'un réseau Enedis dans le cadre d'un réaménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée entre la rue professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10007	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Théodore</b>	entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue du Dauphiné et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020
10008	Entreprise Belmonte Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
10009	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacquard</b>	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 1 bis et la place des Tapis, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'accès au n° 1 bis et la place des Tapis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n°1 bis et la place des Tapis	
10010	Entreprise Brogat Marianne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barodet</b>	côté impair, sur 20 m, au droit du n° 11	Les samedi 31 octobre 2020 et dimanche 1 novembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10011	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir Est, au droit du n° 31	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules deux roues pourra être interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier		sens Sud/Nord, au droit du n° 31	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 15 m de part et d'autre du n° 31
10012	Entreprise Couinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 89	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
10013	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de paysages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Alfred Vanderpol</b>	sur le parking, au droit des plantations (au centre de la place)	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 16h
10014	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Rambaud</b>	entre la rue Bichat et le cours Bayard	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 12 février 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Cours Bayard</b>	entre le quai Rambaud et la rue Denuzière	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Rambaud</b>	des deux côtés, entre la rue Bichat et le cours Bayard
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		<b>Cours Bayard</b>	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 4
						trottoir Nord, entre le quai Rambaud et la rue Denuzière
			10015	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10016	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement et l'accès seront autorisés	<b>Place de Francfort</b>		A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10017	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'élagage	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	trottoir pair, entre le n° 34 et le n° 54	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		entre le n° 34 et le n° 54	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 34 et le n° 54	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10018	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel	Les lundi 26 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel, sur les emplacements de taxi	
10019	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Pasteur</b>	entre le n° 2 et l'avenue Leclerc	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10020	Entreprise Ser-vimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 215	Le mercredi 4 novembre 2020, de 7h30 à 16h
10021	Entreprise Mancipoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue de la Première Division Française Libre</b>	au droit de la trappe d'accès à une chambre télécom située à 20 m à l'Est de la place Saint-Irénée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10022	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement de la clôture de l'entreprise du parking LPA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint-Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	Les mercredi 4 novembre 2020 et jeudi 5 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	entre le n° 14 et la place d'Albon	
10023	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 15 m au droit du n°90	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
10024	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Charles Dufraine</b>		A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				<b>Boulevard Pinel</b>	entre la rue Bellevue et la rue Chambovet	
				<b>Rue Chevalier</b>	côté pair, entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel	
				<b>Rue Chambovet</b>	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	
			<b>Rue Bellevue</b>			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Charles Dufraine</b>		
				<b>Rue Chevalier</b>	côté pair, entre la rue de Bellevue et le boulevard Pinel	
				<b>Rue Chambovet</b>	entre le boulevard Pinel et la place Charles Dufraine	
<b>Rue Bellevue</b>						
10025	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, entre le n° 120 et la rue André Philip	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10026	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobilier urbain	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir situé au droit du n°1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mardi 27 octobre 2020 et mercredi 28 octobre 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 20 m sur le trottoir situé à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n°1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°1	
10027	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	sur 20 m, face au n° 2	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10028	Entreprise Sode-tec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté impair, entre le n° 1 et le n° 193 de la grande rue de la Guillotière	A partir du jeudi 22 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10029	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Ouest, entre la rue Pierre Riboulet et la rue Professeur Hubert Curien	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
				<b>Rue Jonas Salk</b>	trottoir Est, entre la rue Pierre Riboulet et la rue Professeur Curien	
				<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	trottoir Nord	
			le stationnement d'une nacelle sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Jonas Salk</b>	trottoir Est, entre la rue Pierre Riboulet et la rue Professeur Curien	
				<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	trottoir Nord	
				<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Ouest, entre la rue Pierre Riboulet et la rue Professeur Hubert Curien	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier (hors Samedi 07/03/2020 et Dimanche 08/03/2020)	<b>Rue Jonas Salk</b>	côté Est, entre la rue Pierre Riboulet et la rue Professeur Curien	
<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	côté Nord					
10030	Comité départemental de la Fédération française d'étude et de sport sous-marins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du nettoyage de la darse	des animations seront autorisées	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	Le samedi 24 octobre 2020, de 8h30 à 18h
			des installations seront autorisées	<b>Place de la Capitainerie</b>		
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés CV 678 QL - CG 264 WN - CV 607 JT - DB 44 NH - FJ 618 WD - DB 354 HH - EB 533 EG seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	sur la promenade le long du Jardin Aquatique Ouagadougou	Le samedi 24 octobre 2020, de 7h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10031	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau	la circulation des piétons sera maintenue et gérée au droit de la fouille	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	trottoir Ouest, entre le quai Hippolyte Jaÿr et le n° 21	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
				<b>Rue Roger Salengro</b>	trottoir Nord, entre le n° 12 et la rue de St Cyr	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	entre le quai Hippolyte Jaÿr et le n° 21	
				<b>Rue Roger Salengro</b>	entre le n° 12 et la rue de St Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	entre le quai Hippolyte Jaÿr et le n° 21	
					entre le n° 12 et la rue de St Cyr	
	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté pair, entre le n° 12 et la rue de St Cyr				
	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Hippolyte Jaÿr et le n° 21				
10032	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Villon</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 90	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérèdeaux	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, secours et propreté			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et le n° 81	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Berthelot et le n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue des Hérèdeaux	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, de 9h à 16h
10033	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 10 m au droit du n°10	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10034	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Hugues Guérin</b>	trottoir Nord et Sud, entre le n° 21 et le n° 53	A partir du mercredi 4 novembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 21 et le n° 53	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et le n° 53	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10035	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de desserte située au droit du n°20	Le mercredi 28 octobre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10036	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de l'Effort</b>	trottoir Est, au droit du n° 51	Les mercredi 4 novembre 2020 et jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 51	
10037	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Carquillat</b>	sur le trottoir situé entre la rue Marie Anne Leroudier et le n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 26 octobre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Marie Anne Leroudier</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Carquillat</b>	sur 20 m entre la rue Marie Anne Leroudier et le n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue Marie Anne Leroudier</b>	sur 30 m au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 5	
				<b>Rue Carquillat</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre la rue Marie Anne Leroudier et le n° 2	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10038	Entreprise Em2C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de buses béton dans le cadre de l'alimentation électrique d'un bâtiment en construction	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de manutentions	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	trottoir Nord, entre le n° 51 et le boulevard de l'Artillerie	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 51 et le boulevard de l'Artillerie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 51 et le boulevard de l'Artillerie	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10039	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gabillot</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 7 bis	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10040	Entreprise Spr Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10041	Entreprise Sarl Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Balthazar</b>	sur 20 m, au droit du n° 2	Le jeudi 5 novembre 2020, de 9h30 à 17h
10042	Entreprise Its	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m, au droit du n° 37	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 18h
10043	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de l'Effort</b>	trottoir Est, au droit du n° 53	Le vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 53	
10044	Entreprise 2Tcz Ts Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
10045	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de la Vieille</b>	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n°14-16	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10046	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection vidéo d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée du Gourguillon</b>	de part et d'autre des zones de chantier	Les lundi 26 octobre 2020 et mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des trappes d'accès au réseau d'assainissement	A partir du lundi 26 octobre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, 16h30
10047	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	partie comprise entre la rue Pelletier et le boulevard des Canuts	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h à 11h
10048	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	côté pair entre le n° 110 et le n° 122	Les mercredi 28 octobre 2020 et jeudi 29 octobre 2020, de 20h à 6h
10049	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage d'un plateau surélevé	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre la rue Professeur Kleinclausz et la route de Vienne	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Pierre Delore</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert et Lavirotte	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	entre la rue Professeur Kleinclausz et la route de Vienne	
			le carrefour suivant sera mis aux feux clignotant		sur le carrefour avec la rue Audibert et Lavirotte	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Audibert Lavirotte	
				<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Delore	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10050	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations en urgence d'une fuite d'eau sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Montesquieu</b>	entre la rue Pasteur et la rue Cavenne	Le mardi 27 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue à double sens au droit de la fouille			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
10051	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Gilles de Genes</b>	sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Professeur Jean Bernard	
10052	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des feux tricolores	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 25 m entre le n° 19 et le n° 21	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 17h30
10053	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Villon</b>	entre la rue des Hérideaux et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
10054	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier à l'intérieur de l'école Audrey Hepburn	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laure Diebold</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10055	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Bataille</b>	trottoir Sud, au droit du véhicule nacelle à hauteur des n° 28/30	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 28/30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10056	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joannès Carret</b>	au droit du n° 21	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10057	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Louis Loucheur</b>	au droit du n° 34	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10058	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 20 m, au droit du n° 235	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10059	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, au droit de la bibliothèque entre la rue Servient et le Mail Bouchut	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10060	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 90	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 15 m, au droit du n° 228	
				<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 90	
				<b>Rue Garibaldi</b>	sur 15 m, au droit du n° 228	
10061	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la bande cyclable à contre sens sera maintenue par un balisage de Type K5 au droit du véhicule d'intervention	<b>Rue Antoine Lumière</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Marius Berliet et l'impasse Bazat	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite sauf accès résidences riveraines		trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et l'impasse Bazat	
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		entre le n° 40 et la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10062	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de grilles d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 23 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable, sens Sud/Nord, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement d'un fourgon de l'entreprise Perrier TP sera autorisé			
10063	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des véhicules 2 roues sur la piste cyclable à double sens et le cheminement piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage	<b>Boulevard Cham-baud la Bruyère</b>	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10064	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Laënnec</b>	entre la rue Ambroise Paré et la rue Pierre Sonnerat	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Abbé Laurent Remillieux</b>	au débouché sur la rue Laënnec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ambroise Paré et la rue Pierre Sonnerat	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Laënnec</b>	au débouché sur le boulevard Ambroise Paré	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020, de 7h30 à 18h
10065	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées et en complément à l'arrêté 2020 C 9460 (paru au BMO 6387 du 10 octobre 2020, à la page 6387)	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue d'Ivry</b>	entre la rue de Belfort et la rue du Mail, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 26 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10066	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Quai Joseph Gillet</b>	dans les deux sens de circulation entre le pont Schumann et le n° 60, les usagers auront obligation de quitter la bande cyclable	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue d'Ypres</b>	dans les deux sens de circulation entre le quai Joseph Gillet et l'impasse d'Ypres, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour avec le quai Joseph Gillet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le pont Schumann et le n° 60, la règle de circulation sous un régime d'alternat par panneaux type B15/C18 ou K10 ou par feux de type KR11 sera matérialisé si nécessaire	
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	<b>Quai Joseph Gillet</b>	dans le carrefour avec la rue d'Ypres, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans le carrefour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de circulation entre le pont Schumann et le n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le pont Schumann et le n° 60	
10067	Entreprise Asf Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 5 m au droit du n° 23, hors zone de desserte	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10068	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, sur le trottoir situé au droit du n° 16	A partir du dimanche 25 octobre 2020 jusqu'au dimanche 22 novembre 2020
				<b>Rue Philippe Gonnard</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
				<b>Rue Duroc</b>	sur 25 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 16	
10069	Entreprise Rénovation Matos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bouteille</b>	sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10070	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur 10 m au droit du n° 4	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h à 19h
10071	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur de soutènement	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 20 m au droit du portail d'accès au mur de soutènement situé au n° 3	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10072	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bodin</b>	au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
					au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 10 et 10 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					au droit du n° 1	
					au droit du n° 4	
au droit des n° 10 et 10 bis						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10073	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	<b>Cours Gambetta</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 141	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 141	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir impair, sur 15 m au droit de la façade située au n° 141	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
10074	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Crillon</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 102 et 104, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les vendredi 30 octobre 2020 et vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 102 et 104	
10075	Entreprise Sape	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le lundi 9 novembre 2020
10076	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Saint-François d'Assise</b>	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de l'Alma, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 24 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Crimée</b>	entre la rue Sainte-Clotilde et la rue Raymond, lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue Saint-François d'Assise	
				<b>Rue Saint-François d'Assise</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Crimée, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Crimée</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue de Crimée	
				<b>Rue de Crimée</b>	des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-François d'Assise	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10077	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de suppression de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellevue</b>	sur 30 m, au droit de la façade située au n° 5 des deux côtés, sur 30 m au droit de la façade située au n° 5	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10078	Entreprise Ser-vimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Romarin</b>	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue Coustou sur la chaussée située au droit du n° 21	Le vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 16h
10079	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de créations de fosses de plantation d'arbre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant les cyclistes auront l'obligation de mettre pied à terre et circuler à pied le long du chantier	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la Salle de la Ficelle n° 75 côté pair (Est) sur 30 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la Salle de la Ficelle (n° 75) piste cyclable Est, au droit de l'immeuble en construction situé en face du n° 75	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30 A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10080	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'un bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le jeudi 29 octobre 2020
10081	Ville de Lyon - Service Archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mardi 27 octobre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, 17h
10082	Entreprise Chate-lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 19h
10083	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10084	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de cadres d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		de deux côtés de la chaussée, entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10085	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Bonafous</b>	en face des n° 27 et 29	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
10086	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 10 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10087	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 63 bis	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 63 bis	
10088	Entreprise Mora César	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 88	A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021
10089	Entreprise Fethi Bati Tendances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 33	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
10090	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur les sites propres bus dans les 2 sens	<b>Cours Albert Thomas</b>	entre la rue du Professeur Calmette et la place d'Arsonval	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Professeur Calmette et la place d'Arsonval	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10091	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Raoul Servant</b>	trottoir Ouest, entre le n° 33 et la rue Bancel	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 33 et la rue Bancel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 33 et la rue Bancel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10092	Entreprises Adg Energy / Aximum / Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
10093	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au lundi 2 novembre 2020
10094	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le n° 58 et le n° 66	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10095	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, dans les deux sens de circulation sera interdite, sauf véhicules de sécurité	<b>Rue Pierre Valdo</b>	entre l'accès au n°173 et la rue Simon Jallade	A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10096	Entreprise Alloin Jean Michel Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10097	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	sur 30 m au droit du n° 21	Le mercredi 28 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10098	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 10 m, au droit du n° 53	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10099	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	<b>Rue Baraban</b>	sur 10 m au droit du n° 93 côté impair, sur 10 m au droit du n° 93	Le mardi 3 novembre 2020, de 9h à 16h
10100	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 10 m, au droit du n° 178	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10101	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage à l'aide d'un camion grue	la circulation des cycles devra être maintenue	<b>Rue Champier</b>	dans la bande cyclable à contresens	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		<b>Rue Président Carnot</b>	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Champier</b>	entre la rue Président Carnot et la place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules sera interdite		<b>Rue Président Carnot</b>	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Champier</b>	côté Est, sur 10 m au Nord de la rue Président Carnot	
10102	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Trion</b>	par tronçons successifs entre la rue des Macchabées et la place Abbé Larue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre la rue des Macchabées et la place Abbé Larue, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 26 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre la rue des Macchabées et la place Abbé Larue	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10103	Entreprise Manu-dem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jacques</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Villerooy et l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 9 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7 (devant et en face du Commissariat de Police)	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020, de 7h à 16h30
10104	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Gadagne</b>	entre la rue Soufflot et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue Soufflot</b>	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Gadagne, entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		<b>Place du Petit Collège</b>	
				<b>Rue de Gadagne</b>		
10105	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 106	Le lundi 9 novembre 2020, de 8h à 14h
10106	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	de part et d'autre du n°8	Le jeudi 29 octobre 2020, de 14h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10107	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Joannès Carret</b>	entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, de 20h à 5h
				<b>Rue Louis Bouquet</b>	au débouché sur la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Félix Mangini</b>	la rue Joannès Carret et la rue des Muriers	
				<b>Rue Henri Lafoy</b>	la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
				<b>Rue Plasson et Chaize</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
				<b>Rue des Docks</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis Bouquet</b>	au débouché sur la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Joannès Carret</b>	entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian, (les accès au BPNL seront maintenus en permanence)	
				<b>Rue des Docks</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Brasseries	
				<b>Rue Plasson et Chaize</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Henri Lafoy</b>	la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Mangini</b>	la rue Joannès Carret et la rue des Muriers	
				<b>Rue Joannès Carret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian	
			les accès et le double-sens riverains seront gérés par du personnel de l'entreprise Eurovia à l'avancée du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	au débouché sur la rue Joannès Carret	
				<b>Rue Henri Lafoy</b>		
				<b>Rue Plasson et Chaize</b>		
<b>Rue des Docks</b>	au débouché sur la rue Joannès Carret et la rue des Brasseries					
<b>Rue Joannès Carret</b>	entre la rue Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian					
<b>Rue Louis Bouquet</b>	au débouché sur la rue Joannès Carret					
10108	Monsieur André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur René Guillet</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10109	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jules Brunard</b>	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Pierre Robin</b>	entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance	<b>Rue Jules Brunard</b>	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin	
				<b>Rue Pierre Robin</b>	entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Jules Brunard</b>	au débouché sur le boulevard des Tchécoslovaques		
10110	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Robin</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
				<b>Rue Jules Brunard</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Pierre Robin</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	
				<b>Rue Jules Brunard</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Robin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jules Brunard	
			<b>Rue Jules Brunard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin		
10111	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de colonne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-André</b>	côté pair, au droit du n° 14	Le lundi 2 novembre 2020, de 8h à 16h
10112	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Antoine Riboud</b>	entre le n° 4 et le n° 5	Le lundi 2 novembre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
10113	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean de Tourmes</b>		Le mardi 3 novembre 2020, de 21h à 6h
10114	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Boeuf</b>	pour accéder à la petite rue Trammassac, sauf du samedi 19H00 au lundi 07H00	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10115	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco)	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 21	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre du n° 21	
10116	Ville de Lyon - Direction Logistique Garage et Festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	sur 10 mètres au droit du n° 15	Le mercredi 28 octobre 2020, de 13h à 18h
10117	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Contrebandiers</b>	entre la rue de la Piémonte et l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Piémonte et l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10118	Entreprise Sas Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de recherche de fuite sur verrière à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	au droit de l'immeuble Terra Mundi	Le jeudi 29 octobre 2020, de 8h30 à 16h30
10119	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellevue</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
10120	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne (auto5500/20)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joseph Chalier</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
10121	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Route de Vienne</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et le n° 244	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10122	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 31 octobre 2020, de 11h à 20h30
				<b>Rue Jean Bouin</b>		
				<b>Rue Jean Pierre Chevrot</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
					des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
		<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin			
			<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
10123	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 31 octobre 2020, de 11h à 20h30
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
10124	Entreprise Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	sur 10 mètres au droit du n° 4	Le mardi 27 octobre 2020, de 8h à 20h
			l'installation du barnum cantina de la société de production sera autorisée		partie Nord en face du n° 4	
10125	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un espace réduit	<b>Place Ennemond Fousseret</b>	entre le n°1 et le quai Romain Rolland	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Place du Change</b>	pour accéder à la place Ennemond Fousseret	
10126	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le vendredi 30 octobre 2020, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
10127	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	au droit du n° 43	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 43, zone de livraison comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10128	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de chaussée	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	entre la rue Georges Martin Witkowski et la rue Chazay	A partir du jeudi 29 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chazay</b>	sens Sud-Nord entre la rue Commandant Charcot et la rue Pierre Valdo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place César Geoffroy</b>	sur 20 m au Sud de la rue Pierre Valdo	
				<b>Rue Pierre Valdo</b>	des deux côtés de la chaussée, des chaussées Sud, Est et Ouest	
10129	Entreprise Logilyls	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Félix Mangini</b>	trottoir Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Mûriers	Le mercredi 4 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Joannès Carret et la rue des Mûriers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Mûriers	
10130	Entreprise Gauthy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bodin</b>	entre la montée Saint-Sébastien et le n° 5	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la montée Saint-Sébastien et le n° 5	
10131	Entreprise de Comm et d'Esprit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file des fêtes de Noël	la circulation des véhicules sera interdite en alternance	<b>Rue Laporte</b>	entre la rue Masaryk et la rue Roger Salengro	Le lundi 9 novembre 2020, de 20h à 22h
				<b>Rue Masaryk</b>	entre la rue Laporte et la rue de la Claire	
10132	Entreprise Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Memmoz</b>	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Memmoz	Les mercredi 4 novembre 2020 et jeudi 5 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Les vendredi 6 novembre 2020 et lundi 9 novembre 2020, de 17h30 à 20h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10132	Entreprise Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les mardi 10 novembre 2020 et mercredi 11 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Les lundi 16 novembre 2020 et jeudi 26 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Le jeudi 19 novembre 2020, de 17h à 20h30
						Les vendredi 27 novembre 2020 et samedi 28 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Le lundi 30 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Le samedi 7 novembre 2020, de 14h à 20h30
10133	Entreprise Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le jeudi 19 novembre 2020, de 17h à 20h30
						Le samedi 7 novembre 2020, de 14h à 20h30
						Les mercredi 4 novembre 2020 et jeudi 5 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Les vendredi 27 novembre 2020 et samedi 28 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Les lundi 16 novembre 2020 et jeudi 26 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
Les mardi 10 novembre 2020 et mercredi 11 novembre 2020, de 17h30 à 20h30						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10133	Entreprise Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Les vendredi 6 novembre 2020 et lundi 9 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
						Le lundi 30 novembre 2020, de 17h30 à 20h30
10134	Entreprise Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de compétitions de patinage artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	côté Nord, sur 70 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Les samedi 7 novembre 2020 et dimanche 8 novembre 2020, de 6h30 à 20h30
						Les samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 7h à 20h
10135	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	au droit du n° 66	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10136	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Passage du Vercors</b>	entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de Biologie et Chimie des Protéines)	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10137	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chinard</b>	côté impair, au droit du n° 7	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10138	Etat-Major de la Zone de Défense de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Docteur Schweitzer</b>		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
10139	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Masséna</b>	entre la rue Bugeaud et la rue Vauban	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 71	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
					des deux côtés de la chaussée sur 10 m de part et d'autre du n° 85	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
10140	Entreprise Société Outcast Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue de Castries</b>	entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	Les jeudi 29 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 16h30
						Les jeudi 29 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020, de 19h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Maréchal Joffre et la rue Vaubecour	Les jeudi 29 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020, de 9h à 22h
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue de Castries et la rue de Condé	Les jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 22h
10141	Entreprise Sud Est Rénovation Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier (auto 5516/20)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 39	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10142	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite en alternance	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	trottoir Ouest et trottoir Est, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	A partir du vendredi 30 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
10142	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	A partir du vendredi 30 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Bouquet et la rue Jean Perrin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10143	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	sens Sud/Nord, au carrefour avec la rue Commandant Faurax, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Commandant Faurax</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				<b>Rue Duguesclin</b>	entre le boulevard des Belges et la rue Commandant Faurax	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le n° 11	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard des Belges</b>	côté impair (Nord), entre le n° 15 et le n° 17	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				<b>Rue Commandant Faurax</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	
				<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax	
10144	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux (auto 5518/20)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Vallier</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 112 et le n° 114	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10145	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Nord, sens Est/Ouest entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la terrasse	Le jeudi 12 novembre 2020, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 159-161	
10146	Entreprise Enseignes Pelletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement d'enseignes	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir impair (Est) entre le cours Vitton et le n° 61	Le vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Vitton et le n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10147	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Courturier</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du dimanche 29 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10148	Entreprise Actual Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Janin</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 8-10	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10149	Entreprise Abm / Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de bac à graisse pour le restaurant Woko	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Gerbe</b>	sur 15 m, en face du n° 6	Le mercredi 28 octobre 2020
10150	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	
				<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	des deux côtés, entre la rue Feuillat et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10151	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10152	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	sur 20 m, au droit du n° 267	Le vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10153	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
						A partir du dimanche 1 novembre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020
						A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020
10154	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n°132	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10155	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les jours de marché	<b>Cours Bayard</b>	des deux côtés, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10156	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eugène Pons</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°49	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
10157	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 Bis	A partir du dimanche 1 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10158	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°33	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10159	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des aménagements d'espaces verts	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Charmettes</b>	sur 40 m au Sud de la rue Germain	A partir du lundi 9 novembre 2020
				<b>Rue Germain</b>	côté pair sur 30 m de part et d'autre de la rue des Charmettes	jusqu'au samedi 14 novembre 2020, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10159	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des aménagements d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Sud de la rue Germain	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
				Rue Germain	côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Charmettes	
<b>Registre de l'année 2020</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Conseils d'arrondissement – Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1<sup>er</sup> arrondissement : 4 novembre 2020 - 18 heures
- 2<sup>e</sup> arrondissement : 5 novembre 2020 - 18 heures
- 3<sup>e</sup> arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 h 30
- 4<sup>e</sup> arrondissement : 4 novembre 2020 - 18 heures
- 5<sup>e</sup> arrondissement : 3 novembre 2020 - 16 h 30
- 6<sup>e</sup> arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 h 30
- 7<sup>e</sup> arrondissement : 3 novembre 2020 - 18 h 30
- 8<sup>e</sup> arrondissement : 4 novembre 2020 - 18 heures
- 9<sup>e</sup> arrondissement : 3 novembre 2020 - 19 heures

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Enquête Publique – Modification n° 2 du PLU-H

Le dossier du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ainsi que le registre d'enquête, sont tenus à disposition du public du 12 novembre 2020 au 14 décembre 2020 dans les mairies d'arrondissement des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> arrdt de Lyon, à la Direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon, et dans les mairies de plusieurs communes métropolitaines, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/mod2-grandlyon> et [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le public peut faire part de ses observations dans les registres d'enquête accompagnant le dossier, lors des permanences du commissaire enquêteur, avec lequel il est possible de prendre rendez-vous au 04 78 63 43 92 et 04 78 63 40 44, ou sur <https://www.registre-numerique.fr/mod2-grandlyon> ou à l'adresse [mod2-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:mod2-grandlyon@mail.registre-numerique.fr) ou encore par écrit à la Métropole, service Planification - DDUCV – STPU 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Les permanences de M. Roland Dassin, commissaire enquêteur auront lieu à :

- La Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement, le 13 novembre de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- La Mairie de Solaize, le 18 novembre de 15 heures à 18 heures ;
- La Mairie de Pierre-Bénite, le 26 novembre de 9 heures à 12 heures ;
- La Direction de l'aménagement urbain (Ville de Lyon) le 3 décembre de 9 heures à 12 heures ;
- La Mairie de Vaulx-en-Velin le 9 décembre de 14 heures à 17 heures ;
- La Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement le 12 décembre de 9 h 30 à 12 heures ;
- L'Hôtel de Métropole, le 14 décembre de 9 heures à 12 heures.

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 12 au 16 octobre 2020

DP 069 385 20 01797 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 rue Roger Radisson Lyon 5<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 1939 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Romeyer Anne-Marie 111 rue de Sèze 69006 Lyon

DP 069 386 20 01798 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 93 rue Tronchet Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 959 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Moutte Bertrand 83 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 386 20 01799 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 rue Sainte-Geneviève Lyon 6<sup>ème</sup> Superficie du terrain : 298 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35<sup>ème</sup> Régiment 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

- DP 069 381 20 01800 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 montée des Carmélites Lyon 1er Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tourmalet Invest 10 rue des Archers 69002 Lyon - Mandataire : M. Sauvigne Julien
- DP 069 383 20 01801 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 87 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 224 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Simonet Anthony 87 rue Paul Bert 69003 Lyon
- DP 069 382 20 01802 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Dubois Lyon 2ème Superficie du terrain : 117 m<sup>2</sup> - Demandeur : Galien Toitures 1 rue Jacques Monod 69680 Chassieu - Mandataire : M. Galien Pierre-Marie
- DP 069 382 20 01803 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue des 4 Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 319 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott
- DP 069 389 20 01804 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Réfection d'un abri poubelles - Terrain : 46 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 245 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sa Hlm Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt Elodie
- DP 069 389 20 01805 déposée le 12 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 638 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Racllet Dominique 60 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon
- DP 069 382 20 01806 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Surface créée : 94 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 rue des Marronniers Lyon 2ème Superficie du terrain : 498 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCl Hpone 7 impasse Bellevue 69780 Saint-Pierre de Chandieu - Mandataire : M. Paturel Nicolas
- DP 069 383 20 01807 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 44 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 382 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chatelus Arnaud 44 rue de la Balme 69003 Lyon
- DP 069 382 20 01808 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue des Forces Lyon 2ème Superficie du terrain : 167 m<sup>2</sup> - Demandeur : Brun Coté Salon route des Cailloux 69630 Chaponost - Mandataire : M. Buchot Bruno
- DP 069 387 20 01809 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 89 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 248 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliance Ecoconstruction 8 rue Emile Zola 69150 Decines Charpieu - Mandataire : M. d'Agosto Nicolas
- DP 069 386 20 01810 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 165 rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 128 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bergues Frères SAS 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Soares Alexis
- DP 069 381 20 01811 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 place des Terreaux Lyon 1er Superficie du terrain : 613 m<sup>2</sup> - Demandeur : HD Café Terreaux 8 place des Terreaux 69001 Lyon - Mandataire : M. Boutry Benoit
- DP 069 381 20 01812 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 145 m<sup>2</sup> - Demandeur : Satriale 6 rue Burdeau 69001 Lyon - Mandataire : M. Chelil Adjan
- DP 069 383 20 01813 déposée le 13 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade, modification de façade et de toiture - Terrain : 52 bis rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 471 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Vinciguerra Paul 52 bis rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon
- DP 069 381 20 01814 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 6 logements. - Surface créée : 241 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Inca Sas 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy
- DP 069 382 20 01815 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergements étudiant - Surface créée : 409 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue Claudius Collonge Lyon 2ème Superficie du terrain : 130 m<sup>2</sup> - Demandeur : Colin Sas 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Rudy Fayad
- DP 069 389 20 01816 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 66 rue Pierre Termier Chez Vergoin Lyon 9ème Superficie du terrain : 1174 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Guiguet Martial 66 rue Pierre Termier 69009 Lyon
- DP 069 388 20 01817 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 349 m<sup>2</sup> - Demandeur : S.C.I. JPM 2006 Sainte-Cécile Immobilière 36 rue du Château 38150 Vernioz - Mandataire : M. Chazal Joël
- DP 069 383 20 01818 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Abattage d'arbre - Terrain : 9 rue Gélas Lyon 3ème Superficie du terrain : 641 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Riera Michel 9 rue Gélas 69003 Lyon
- DP 069 382 20 01819 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 50 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 214 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Roclore Mayeul 2 rue Clotilde Bizolon 69002 Lyon
- DP 069 384 20 01820 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 59 boulevard de la Croix Rousse, impasse Berger Lyon 4ème Superficie du terrain : 209 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Patrick 96 ter cours Emile Zola 69100 Villeurbanne
- DP 069 382 20 01821 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m<sup>2</sup> - Demandeur : IKks Retail 8 10 rue Barbette 75003 Paris - Mandataire : M. Lafois Cyril
- DP 069 381 20 01822 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 159 m<sup>2</sup> - Demandeur : NG2C 129 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully - Mandataire : M. Nouvel Philippe
- DP 069 388 20 01823 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 16 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien
- DP 069 381 20 01824 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 8 place Croix-Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 101 m<sup>2</sup> - Demandeur : LES 3 B 9 rue Pierre Termier 69660 Collonges-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Bordignon Rémy
- DP 069 382 20 01825 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 22 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 558 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chaïb Hajare 22 rue Denuzière 69002 Lyon
- DP 069 388 20 01826 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logements - Surface créée : 33 m<sup>2</sup> - Terrain : 72 rue Longefier Lyon 8ème Superficie du terrain : 1936 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bottazzi Ludovic 1 rue de la Soie 69780 Toussieu
- DP 069 383 20 01827 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 299 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 814 m<sup>2</sup> - Demandeur : Jardin Bertille SCCV 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Pierre
- DP 069 389 20 01828 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en un logement - Surface créée : 78 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 783 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cathiard Jean-Michel 64 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon
- DP 069 387 20 01829 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 place Jules Guesde Lyon 7ème Superficie du terrain : 470 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.PS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 381 20 01830 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.PS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 381 20 01831 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue de l'Annonciade Lyon 1er Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.PS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 382 20 01832 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 44 quai du Docteur Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 339 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Desmaris Jean-Pierre 44 quai du Docteur Gailleton 69002 Lyon
- DP 069 381 20 01833 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 - 20 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 220 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNC Mouton & Cie Regie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : M. Mouton Rodolphe
- DP 069 388 20 01835 déposée le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 76 m<sup>2</sup> - Terrain : 99 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 372 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Llouard Robert 30 rue Ludovic Bonin 69200 Venissieux
- DP 069 385 20 01836 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 27 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 378 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Choquelle Albert 27 rue Chazay 69005 Lyon
- DP 069 384 20 01837 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 345 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gaillard André 16 montée des Bouteaux 71960 Prisse
- DP 069 383 20 01838 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 67 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 268 m<sup>2</sup> - Demandeur : Inobat 8 rue Emile Zola 69150 Decines Charpieu - Mandataire : M. D'Agosto Nicolas

DP 069 386 20 01839 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 43 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1746 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Passot Jocelyne 2 rue de la Vy Creuse 1260 Nyon

DP 069 386 20 01840 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 181 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 253 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tabac Roussillon 181 cours Lafayette 69006 Lyon - Mandataire : Mme Ngau Kadina

DP 069 383 20 01841 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 7 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 541 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lucquet Noëlle 7 rue Coignet 69003 Lyon

DP 069 387 20 01842 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 16 m<sup>2</sup> - Terrain : 79 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 101 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Vienne 79 11 rue Francis Chirat 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Amsellem Lionel

DP 069 381 20 01843 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 place Croix Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 511 m<sup>2</sup> - Demandeur : Opera National de Lyon 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Mandataire : M. Dorny Serge

DP 069 383 20 01844 déposée le 15 octobre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade, changement de menuiseries - Terrain : 116 bis rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Nicosia Maurine 66 chemin du Plan du Loup 69110 Sainte-Foy Les Lyon

DP 069 385 20 01845 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 montée du Garillan Lyon 5ème Superficie du terrain : 357 m<sup>2</sup> - Demandeur : DM Services 9 rue du Caillou 69630 Chaponost - Mandataire : M. Mialon Didier

DP 069 384 20 01846 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 90 rue Henon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1039 m<sup>2</sup> - Demandeur : EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 382 20 01847 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades et réfection de toiture - Terrain : 6 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Chardon Guillaume

DP 069 384 20 01848 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 15 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 206 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Pourret Sophie 4 rue Eugène Villon 69300 Caluire Et Cuire

DP 069 386 20 01849 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 73 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 386 20 01850 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 150 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 383 20 01851 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue Dunois Lyon 3ème Superficie du terrain : 1740 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Freismuth Emilie 17 rue Dunois 69003 Lyon

DP 069 384 20 01852 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 45 m<sup>2</sup> - Demandeur : Evolutis Home 18 20 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Duventru Pierre

DP 069 388 20 01853 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture et installation d'un portillon - Terrain : 190 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 3236 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Star 5 cours Lavoisier 69150 Decines Charpieu - Mandataire : M. Reizian Stéphane

DP 069 383 20 01854 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 51 avenue Rockefeller Lyon 3ème Superficie du terrain : 9999 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Thizy Jean-Marc 94 rue Marius AUFAN 92300 Levallois Perret

DP 069 382 20 01855 déposée le 16 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 73 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 175 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Civile Immobilière des Remparts 5 rue Servient 69003 Lyon

---

## **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 12 au 16 octobre 2020**

---

PC 069 383 16 00341 M02 déposé le 14 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition d'un logement et construction d'un bâtiment de 11 logements et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 657 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 Petite rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème Superficie du terrain : 226 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Lumen 32 avenue du Huit Mai 1945 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Hassani Saman - Auteur : M. Merluzzi Eric 36 rue Victorien Sardou 69007 Lyon

PC 069 387 16 00424 M01 déposé le 16 octobre 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local commercial et artisanal en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 307 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 284 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tsar la Gallée 69390 Millery - Mandataire : M. Schmider Thomas - Auteur : Descours Architecte 69 rue Pasteur 69007 Lyon

PC 069 383 18 00031 M02 déposé le 14 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Terrain : 7 rue Bellevue Lyon 3ème Superficie du terrain : 894 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Inacio Joeselito 7 rue Bellevue 69003 Lyon - Auteur : Art I Show 6 rue du Plat 69002 Lyon

PC 069 382 19 00002 M01 déposé le 13 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition. Construction d'un immeuble de bureau et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 3848 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 cours Verdun Rambaud Lyon 2ème Superficie du terrain : 1043 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Lyon cours Rambaud 50 avenue de la République 94550 Chevilly Larue - Mandataire : M. Mimouni Adrien - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 384 19 00077 M02 déposé le 12 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 11 logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 845 m<sup>2</sup> - Terrain : 9-11 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Comtet Jean-Pierre - Auteur : Atelier 2M Mme Foucras Marie-Odile 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 383 19 00312 T01 déposé le 13 octobre 2020 Transfert - Projet : Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de 9 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 680 m<sup>2</sup> - Terrain : 41 rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 464 m<sup>2</sup> - Demandeur : IXORA 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Mandataire : M. Arbey Jean-Philippe - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 384 20 00286 déposé le 12 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en commerce, et modification de façade - Surface créée : 38 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 224 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Peyclit Pascal 144 chemin de la Lune 01700 Miribel

PC 069 382 20 00287 déposé le 12 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif et services public en local commercial, et réhabilitation d'un bâtiment. - Surface créée : 88 m<sup>2</sup> - Terrain : 39 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 362 m<sup>2</sup> - Demandeur : Body Life Lyon 2 16 rue Masaryk 69009 Lyon - Mandataire : Mme Bernardini Nathalie - Auteur : Cali, M. Seyrig Jérémy 35 rue des Artistes 75014 Paris

PC 069 387 20 00288 déposé le 13 octobre 2020 - Projet : Démolition d'un local commercial, construction d'un immeuble de bureaux et création de 12 aires de stationnement - Surface créée : 1455 m<sup>2</sup> - Terrain : 205 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 676 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Gerland 2020 41 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Peigney Cyrille - Auteur : Oworkshop, M. Ouazzani Hassane 10 12 avenue Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 386 20 00289 déposé le 14 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Surface créée : 71 m<sup>2</sup> - Terrain : 90 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 429 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mobili Group 28 avenue Général de Gaulle 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Ghossoub Alain - Auteur : M. Joly Julien 40 boulevard de Balmont 69009 Lyon

PC 069 382 20 00290 déposé le 14 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 1143 m<sup>2</sup> - Demandeur : 21 PBC 5 place Antonin Poncet 69214 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Vantorre Ignace - Auteur : Sarl Avec Pescheux Elise 62 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

PC 069 383 20 00291 déposé le 15 octobre 2020 - Projet : Extension et réaménagement intérieur - Surface créée : 98 m<sup>2</sup> - Terrain : 67 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 4466 m<sup>2</sup> - Demandeur : Caf du Rhône 67 boulevard Vivier Merle 69409 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Henri-Bougreau Véronique - Auteur : Garand Sarl 20 Axe Philippe 4 rue de la Martinière 69001 Lyon

---

**Changements d'usages déposés pendant la période du 12 au 16 octobre 2020**

---

US 069389 20 00308 déposé le 12 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 117 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Professeur Patet Lyon 9ème Superficie du terrain : 8978 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Denonkpon Mathieu 21 rue Saint-Exupéry 69600 Oullins - Auteur : la Régionale Immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon Cedex 06

US 069382 20 00309 déposé le 12 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème Superficie du terrain : 107 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Scarato Jeremy Frobenstrasse 61 4053 Basel - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069388 20 00310 déposé le 12 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57,28 m<sup>2</sup> en cabinet paramédical et de kinésithérapie - Terrain : 183 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 4190 m<sup>2</sup> - Demandeur : Boucaud Kiné 22 rue Domer 69007 Lyon - Mandataire : Mme Boucaud Maëlys - Auteur : Citya Barioz 5 cours Bayard 69002 Lyon

US 069382 20 00311 déposé le 13 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 94,34 m<sup>2</sup> en bureaux et cabinet de conseil en gestion du patrimoine - Terrain : 8 rue des Marronniers Lyon 2ème Superficie du terrain : 498 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Hpone - Mandataire : M. Paturel Nicolas - Auteur : Bari 14 rue Tronchet 69457 Lyon Cedex 06

US 069382 20 00312 déposé le 13 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 6 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 8 rue Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 736 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Média Création 3 cours de la Libération 38100 Grenoble - Auteur : Foncia Limouzi 132 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069381 20 00313 déposé le 14 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 12 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 55 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Everat François 53 bis route départementale 307 69570 Dardilly - Auteur : Delastre Immobilier 18 place de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069387 20 00314 déposé le 13 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 164,60 m<sup>2</sup> en bureaux - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 837 m<sup>2</sup> - Demandeur : Acoucite 24 rue Saint-Michel 69007 Lyon - Mandataire : Mme Villacampa Sylvie

US 069382 20 00315 déposé le 15 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,70 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème Superficie du terrain : 107 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bezal Olivier 237 chemin de Buttit 38330 Saint-Ismier - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069387 20 00316 déposé le 15 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42,65 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 304 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1189 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mouraud Maxime 304 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Auteur : Citya Gerimmo Gambetta 125 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069382 20 00317 déposé le 16 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,70 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème Superficie du terrain : 107 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fessy Michel 13 rue Luizet 69230 Saint-Genis-Laval - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069387 20 00318 déposé le 16 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 262 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Mazet Grégory 2 rue Jean Renoir 69003 Lyon - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 12 au 16 octobre 2020**

---

DP 069 381 20 00801 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Fboc Haut de Somont 73170 Saint-Jean-De- Chevelu - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 383 20 00833 Décision du 12 octobre 2020 à Dubble 131 rue Boileau 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 95 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 381 20 00924 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Croix Rousse 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façades, réfection de toitures - Terrain : 11 place Croix-Paquet Lyon 1er

DP 069 382 20 00935 Décision du 12 octobre 2020 à SAS Piada 112 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 17 rue Gentil Lyon 2ème

DP 069 386 20 00946 Décision du 12 octobre 2020 à Aux Merveilleux Lyon 32 rue Grenette 69002 Lyon - Projet : Réfection de façade - Terrain : 5 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 388 20 00966 Décision du 12 octobre 2020 à M. Geloan Alain 8 Bis rue des Lilas 69008 Lyon - Projet : Changement de menuiseries, modification de clôture, ravalement de façade - Terrain : 8 bis rue des Lilas Lyon 8ème

DP 069 384 20 01009 Décision du 13 octobre 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation de deux antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 31 rue d'Ivry Lyon 4ème

DP 069 388 20 01052 Décision du 13 octobre 2020 à Aced 3 Petite rue de Monplaisir 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façades, changement de menuiseries, installation d'un portillon - Terrain : 3 Petite rue de Monplaisir Lyon 8ème

DP 069 381 20 01084 Décision du 12 octobre 2020 à Mme Basquin Edwige 59 rue de la Garenne 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 11 quai Lassagne Lyon 1er

DP 069 387 20 01124 Décision du 12 octobre 2020 à Ville de Lyon M. Le Maire 1 place Louis Pradel 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Benjamin Delessert Lyon 7ème

DP 069 381 20 01137 Décision du 12 octobre 2020 à Konex 10 quai des Célestins 69002 Lyon - Projet : réfection de devanture + modification de façade - Terrain : 18 rue Romarin Lyon 1er

DP 069 383 20 01149 Décision du 12 octobre 2020 à M. Barrier Perceval 36 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 36 rue du Dauphiné Lyon 3ème

DP 069 382 20 01180 Décision du 12 octobre 2020 à Mme De Montaigne De Poncins Catherine Marie Hélène 24 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 place Bellecour Lyon 2ème

DP 069 381 20 01202 Décision du 12 octobre 2020 à Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 quai Jean Moulin Lyon 1er

DP 069 383 20 01217 Décision du 12 octobre 2020 à Mme Lucquet Noëlle 7 rue Coignet 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 7 rue Coignet Lyon 3ème

DP 069 386 20 01299 Décision du 12 octobre 2020 à Novaxiom Group 23 rue Jules Valles 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 6 place Général Brosset Lyon 6ème

DP 069 381 20 01307 Décision du 12 octobre 2020 à M. Sanchez Benjamin 41 rue Elie Rochette 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et réfection de devanture - Terrain : 6 rue Grobon Lyon 1er

DP 069 386 20 01319 Décision du 12 octobre 2020 à SAS Peeters 49 avenue Pablo Picasso 69512 Vaux en Velin Cedex - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 rue Molière Lyon 6ème

DP 069 381 20 01396 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Lyon 1 1 rue de Truchis de Lays 69410 Champagne-Au-Mont- d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue de la République (R+3 Lot 132) Lyon 1er

DP 069 383 20 01409 Décision du 12 octobre 2020 à Mme Botton Annick 34 avenue du Château 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison

et modification de clôture - Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 34 avenue du Château Lyon 3ème

DP 069 386 20 01414 Décision du 13 octobre 2020 à M. Caillat Sylvain 38 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 38 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 389 20 01430 Décision du 12 octobre 2020 à M. Gayet Denis 232 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 232 rue Saint-Cyr Lyon 9ème

DP 069 383 20 01453 Décision du 12 octobre 2020 à Sarl Alloin Concept Batiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 173 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 385 20 01468 Décision du 12 octobre 2020 à M. Pasini Benoît 30 rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue Chazay Lyon 5ème

DP 069 383 20 01477 Décision du 12 octobre 2020 à SCI La Recherche 238 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Surface créée : 59 m<sup>2</sup> - Terrain : 238 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 387 20 01484 Décision du 12 octobre 2020 à M. Fernandez Adrien 37 rue d'Anvers 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 383 20 01491 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Des Tournelles 43 rue Jean Jaurès 69500 Bron - Projet : Changement de destination d'une activité de service en logement - Terrain : 31 rue Saint-Maximin Lyon 3ème

DP 069 384 20 01501 Décision du 12 octobre 2020 à Cuore Di Napoli 16 rue Jules Massenet 69330 Meyzieu - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Perrod Lyon 4ème

DP 069 386 20 01525 Décision du 12 octobre 2020 à Billon Bouvet Bonnamou 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 16 avenue de Grande Bretagne Lyon 6ème

DP 069 387 20 01529 Décision du 12 octobre 2020 à La Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème

DP 069 382 20 01569 Décision du 12 octobre 2020 à M. Laherrere Victor 2 rue Charles Dullin 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de locaux d'activités de services en 2 logements - Surface créée : 55 m<sup>2</sup> - Terrain : 73 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 387 20 01593 Décision du 12 octobre 2020 à CPAM du Rhône 276 cours Emile Zola 69619 Villeurbanne Cedex - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 5 place Jean Macé Lyon 7ème

DP 069 387 20 01600 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Y Immobilier 7 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en local d'artisanat - Surface créée : 83 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Basse Combalot Lyon 7ème

DP 069 381 20 01604 Décision du 12 octobre 2020 à Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue du Griffon Lyon 1er

DP 069 383 20 01625 Décision du 12 octobre 2020 à Breton Podo-Orthese 6 rue Dunois 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Dunois Lyon 3ème

DP 069 387 20 01633 Décision du 12 octobre 2020 à La Région Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69002 Lyon - Projet : Modification d'un exutoire de fumées - Terrain : 2 place de Montréal Lyon 7ème

DP 069 381 20 01637 Décision du 12 octobre 2020 à Sage Folie 19 rue Royale 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 19 rue Royale Lyon 1er

DP 069 386 20 01655 Décision du 12 octobre 2020 à Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 125 rue Vauban Lyon 6ème

DP 069 383 20 01664 Décision du 12 octobre 2020 à SAS La Toiture Rhodanienne 5 rue Jean Chabry 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Commandant Dubois Lyon 3ème

DP 069 385 20 01666 Décision du 12 octobre 2020 à SCI Baobab 10 allée de Terre Longue 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade et de toiture - Terrain : 137 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

DP 069 389 20 01713 Décision du 12 octobre 2020 à Jean Rivière Sas 5 allée des Erables 69200 Venissieux - Projet : Réfection de souches de cheminées - Terrain : 98 rues Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 12 au 16 octobre 2020

---

PC 069 388 14 00359T04 - Arrêté du 12 octobre 2020 Transfert à M. Guicherd Romain 7 impasse Lucien Ladous 69008 Lyon - Projet : Démolition d'une maison individuelle, construction de 2 maisons individuelles - Surface créée : 283 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 impasse Lucien Ladous Lyon 8ème

PC 069 387 18 00384T01 - Arrêté du 12 octobre 2020 Transfert à Arioste 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 129 m<sup>2</sup> - Terrain : 29 avenue Leclerc Lyon 7ème

PC 069 387 19 00316T01 - Arrêté du 12 octobre 2020 Transfert à SCI 25 route de Vienne 25 route de Vienne 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle avec modification de façade. - Surface créée : 149 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 route de Vienne Lyon 7ème

PC 069 383 20 00142 - Arrêté du 12 octobre 2020 à Mme Grandne Sophie 69 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement et modification de toiture - Surface créée : 46 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème

---

### Changement d'usage délivré pendant la période du 12 au 16 octobre 2020

---

US 069389 20 00280 - Arrêté du 12 octobre 2020 à SAS GDDM 34 rue Albert Falsan 69009 Lyon - Projet : changement d'usage d'une maison individuelle de 199,35 m<sup>2</sup> en résidence hôtelière de 9 chambres - Terrain : 34 rue Albert Falsan Lyon 9ème 15

---

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 19 au 23 octobre 2020

---

DP 069 381 20 01856 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 15 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 717 m<sup>2</sup> - Demandeur : Scof Invest 206 B rue du Clos de la Cure 69480 Amberieux-d'Azergues - Mandataire : Mme Fleurant Carole

DP 069 381 20 01857 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Tavernier Lyon 1er Superficie du terrain : 304 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 386 20 01858 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 65 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Berne Eliott

DP 069 385 20 01859 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 38 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain :

828 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ricome Arnaud 38 rue Chazay 69005 Lyon

DP 069 387 20 01860 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 266 m<sup>2</sup> - Demandeur : Staffmatch France 3 32 avenue Berthelot 69007 Lyon - Mandataire : M. Lestringant Romain

DP 069 383 20 01861 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Roux-Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 293 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Perrot Sébastien 3 rue Roux-Soignat 69003 Lyon

DP 069 382 20 01862 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Surface créée : 23 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 rue Charles Biennier Lyon 2ème Superficie du terrain : 4391 m<sup>2</sup> - Demandeur : Drfip d'Auvergne Rhône Alpes 3 rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Nardini Corinne

DP 069 383 20 01863 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Julien Duvivier Lyon 3ème Superficie du terrain : 2914 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 382 20 01864 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 344 m<sup>2</sup> - Demandeur : 2TCZ Tous Travaux Couverture Zinguerie 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis Les Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 383 20 01865 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue de l'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 463 m<sup>2</sup> - Demandeur : Elka Sas 40 rue de Bruxelles 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Kademir Metin

DP 069 383 20 01866 déposée le 19 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 129 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 443 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Saxe Optique 23 24 chemin de Meginand 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : M. Lucas Hugo

DP 069 387 20 01867 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 80 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 418 m<sup>2</sup> - Demandeur : Consistoire Israélite Sepharade 317 rue Duguesclin 69007 Lyon - Mandataire : M. Mohlo Simon

DP 069 383 20 01868 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 12 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1003 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bompard Pierre 974 route d'Argent 38510 Morestel

DP 069 388 20 01869 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 158 rue du Professeur Beauvisage Résidence François Leynaud - Lyon 8ème Superficie du terrain : 32943 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon

DP 069 388 20 01870 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en cabinet de kinésithérapie - Terrain : 16 rue du Transvaal Lyon 8ème Superficie du terrain : 707 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Transvaal 12 avenue du Château 69003 Lyon - Mandataire : M. Chouraqui Gilles

DP 069 383 20 01871 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 96 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 681 m<sup>2</sup> - Demandeur : Certa Toiture Sarl 409 Petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 387 20 01872 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Ravier Lyon 7ème Superficie du terrain : 229 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Vincent Constance 14 rue Ravier 69007 Lyon

DP 069 383 20 01873 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 130 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Sauterel François 130 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

DP 069 382 20 01874 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 286 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Boy Emmanuel 3 rue de Brest 69002 Lyon

DP 069 388 20 01875 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 6 rue Fonlupt Lyon 8ème Superficie du terrain : 145 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Houel Emmanuelle 6 rue Fonlupt 69008 Lyon

DP 069 388 20 01876 déposée le 20 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical - Terrain : 183 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 4190 m<sup>2</sup> - Demandeur : Boucaud Kine 22 rue Domer 69007 Lyon - Mandataire : Mme Boucaud Maelys

DP 069 387 20 01877 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 allée Léopold Sédar Senghor Lyon 7ème Superficie du terrain : 1817 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Peyroux Gaëtan 224 route de Reyrieux 01600 Massieux

DP 069 383 20 01878 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 2 rue Alfred de Vigny Lyon 3ème Superficie du terrain : 599 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Paccard Yann 79 cours Eugénie 69003 Lyon

DP 069 382 20 01880 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 3 logements - Terrain : 57 rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 427 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citywork 57 rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Mme Mahul Jacques

DP 069 382 20 01881 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 7 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : Paulce 5 rue Grolée 69002 Lyon - Mandataire : M. Forest Romain

DP 069 383 20 01882 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Auvolat Stéphane 33 rue Malesherbes 69006 Lyon

DP 069 388 20 01883 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 28 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 300 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rousset Marie-Odile 28 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon

DP 069 387 20 01884 déposée le 21 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 34 rue Pierre Sémard Lyon 7ème Superficie du terrain : 84 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Madadi Abel-Abdelkader 61 A avenue Paul Delorme 69580 Sathonay-Camp

DP 069 388 20 01885 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 118 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème Superficie du terrain : 285 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Saunier 13 rue Dugas Montbel 69002 Lyon - Mandataire : M. Crottet-Falcot Remy

DP 069 382 20 01886 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 183 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 387 20 01887 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 208 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Adversport 14 rue Renan 69007 Lyon - Mandataire : M. Simon Briec

DP 069 381 20 01888 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 4 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 1106 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hamidou Yannis 4 place Louis Chazette 69001 Lyon

DP 069 388 20 01889 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 61-63 rue Audibert Lavrotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 22968 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sytral 21 boulevard Vivier Merle 69399 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Bernard Bruno

DP 069 382 20 01890 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 254 m<sup>2</sup> - Demandeur : ASF Toitures Sarl avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Mandataire : M. Pagnon Armel

DP 069 385 20 01891 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Construction d'une terrasse, d'une piscine, d'un local sanitaire, installation d'une pergola et modification de façade - Surface créée : 4 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Chapiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 1002 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Boullisset Christiane 3 rue Chapiron 69005 Lyon

DP 069 388 20 01892 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 128 ter rue Challemel Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 38704 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 387 20 01893 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 128 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 426 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Belle Ville 444 avenue Jean Monnet 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Grisard Julien

DP 069 381 20 01894 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 8 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 302 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Hernu Romain et Céline 8 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

DP 069 383 20 01895 déposée le 22 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activité de services - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2798 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI 7879 414 rue du Moriot 69250 Montanay - Mandataire : M. Bec Nicolas

DP 069 383 20 01896 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 rue du Docteur Bonhomme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2256 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mogote 47 chemin des Roches 69360 Solaize - Mandataire : M. Chabanat Eric

DP 069 386 20 01897 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 49 rue Juliette Récamier Lyon 6ème Superficie du terrain : 382 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Imberton Maxime 49 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

DP 069 382 20 01898 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue de la République Lyon 2ème Superficie

du terrain : 1871 m<sup>2</sup> - Demandeur : FIB NC 7 211 avenue Jules Brame 59100 Roubaix - Mandataire : M. Pilton Roubaix

DP 069 387 20 01899 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 110 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 637 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Vendôme Lumière 107 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Semoun Laurence

DP 069 388 20 01900 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Installation de conteneurs à déchets et modification de clôture - Terrain : 7 - 9 rue Saint-Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 2041 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière d'Habitat et Humanisme 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : M. Thomas Marius

DP 069 386 20 01901 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 211 m<sup>2</sup> - Demandeur : Numerobis Rénovation 117 avenue Paul Marcelin 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Leger Benjamin

DP 069 384 20 01902 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 252 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Oddolaye Cécile 11 rue Dumenge 69004 Lyon

DP 069 382 20 01903 déposée le 23 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème Superficie du terrain : 107 m<sup>2</sup> - Demandeur : RPH Rénovation Patrimoine Historique 10 avenue du Maréchal Foch 69006 Lyon - Mandataire : M. Coquerel Christophe Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué Permis de construire déposés pendant la période du 19 au 23 octobre 2020

PC 069 388 15 00019 M02 déposé le 20 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un ensemble immobilier de 66 logements, d'un local commercial et création de 80 aires de stationnement - Surface créée : 3733 m<sup>2</sup> - Terrain : 240 - 242 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 1805 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Préférence 8ème 2 avenue de Genève 74140 Douvaine - Mandataire : M. Garcia David - Auteur : Sagittaire Architectes Associes 304 RN 6 69760 Limonest

PC 069 383 16 00005 M01 déposé le 23 octobre 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 26 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 940 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC 26 rue Moncey Co Neovi 7/ABCR 9 place Raspail 69007 Lyon - Mandataire : M. Tomassone Jean-Christophe - Auteur : M. Nussle Jérôme 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 387 18 00243 M01 déposé le 19 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux et création de 60 aires de stationnement - Surface créée : 5980 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 4231 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : M. Borel Benjamin - Auteur : Afaa Architecture 208 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 383 19 00066 M01 déposé le 21 octobre 2020 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 48 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème Superficie du terrain : 469 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chouraqui Raphaël 28 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon

PC 069 384 19 00122 M01 déposé le 19 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 19 logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 1274 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème Superficie du terrain : 414 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Rhône 22 - 24 rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Barry Romain - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 19 00381 T01 déposé le 23 octobre 2020 Transfert - Projet : Construction de deux bâtiments de 44 logements et 47 aires de stationnements - Surface créée : 2898 m<sup>2</sup> - Terrain : Angle rue Valensaut, avenue Viviani et rue Général André Lyon 8ème Superficie du terrain : 1573 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Residence Solal 94 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : Mme d'Ambrosio Dora - Auteur : Exndo Architectures 3 rue Sainte-Marie des Terreaux 69001 Lyon

PC 069 383 19 00390 M01 déposé le 20 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'une maison individuelle, d'une piscine et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 224 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Montaigne Lyon 3ème Superficie du terrain : 416 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouchoucha Samuel 18 rue Julie 69003 Lyon - Auteur : M. Guillot Michel 7 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 383 20 00292 déposé le 20 octobre 2020 - Projet : Démolition d'annexes, réhabilitation et extension d'une villa, construction d'une résidence étudiante de 26 logements, d'une maison et création de 10 aires de stationnement. - Surface créée : 2744 m<sup>2</sup> - Terrain : 41 rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3ème Superficie du terrain : 5307 m<sup>2</sup> - Demandeur : Youse 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Mandataire : M. Lapendry Sébastien - Auteur : Wyswyg Architecture 5 rue Pizay 69001 Lyon

PC 069 388 20 00293 déposé le 20 octobre 2020 - Projet : Construction d'une résidence étudiant - Surface créée : 16306 m<sup>2</sup> - Terrain : 29 rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8ème Superficie du terrain : 23026 m<sup>2</sup> - Demandeur : Crous de Lyon 59 rue de la Madeleine 69365 Lyon Cedex 7 - Mandataire : M. Chazal Christian - Auteurs : Vera & Associes Architectes 7 quai Général Sarrail 69006 Lyon M. Charrière Jean Pierre 8 rue Saint-Joseph 31400 Toulouse

PC 069 383 20 00294 déposé le 21 octobre 2020 - Projet : Installation de bâtiments provisoires ou modulaires à usage de logements - Surface créée : 481 m<sup>2</sup> - Terrain : 85 avenue Rockefeller Lyon 3ème Superficie du terrain : 1429 m<sup>2</sup> - Demandeur : Le Mas 17 rue Crépet 69007 Lyon - Mandataire : M. Mercier Pierre - Auteur : Quantum Architecte 110 rue du Chat Botté 01700 Beynost

PC 069 383 20 00295 déposé le 23 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de deux commerces en logement et modification de façade - Terrain : 24 quai Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 240 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lupasa 2560 chemin de Missy 69970 Chaponnay - Mandataire : M. Sanita Luciano - Auteur : Corear Gros Maxime 223 avenue Félix Faure 69003 Lyon

---

### **Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 19 au 23 octobre 2020**

---

PD 069 388 20 00039 déposé le 23 octobre 2020 - Projet : Démolition d'une grange - Terrain : 195 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 1053 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chamfray Yasmine 195 route de Vienne 69008 Lyon

---

### **Changements d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 19 au 23 octobre 2020**

---

US 069382 20 00319 déposé le 21 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 89 m<sup>2</sup> en bureaux d'études - Terrain : 7 quai Tilsitt Lyon 2ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Accengy 8 rue Sainte-Marguerite 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon - Mandataire : M. Forest Romain - Auteur : Oralía 50 cours La Fayette 69003 Lyon

US 069382 20 00320 déposé le 23 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35,92 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Antoine Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 6483 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dearden Michael 2 avenue du Monastère, Cimiez 06000 Nice - Auteur : Innovacti Lyon Syndic 1 87 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069383 20 00321 déposé le 23 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 95 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 6428 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nguyen Thai Phu 19 rue de Créqui 69006 Lyon - Auteur : Regie BGC 60 rue Racine 69612 Villeurbanne

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 19 au 23 octobre 2020**

---

DP 069 381 20 01064 Décision du 20 octobre 2020 à Adoma 144 rue Garibaldi 69455 Lyon Cedex 06 - Projet : Réhabilitation de deux immeubles de logements - Terrain : 5 et 7 impasse Fernand Rey, 26 rue de l'Annonciade Lyon 1er

DP 069 384 20 01304 Décision du 21 octobre 2020 à Croixdis SAS 17 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda et changement de menuiseries - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 383 20 01327 Décision du 22 octobre 2020 à GUYOT d'Asnières De Salins Jean-Edouard 11 impasse du Sablon 69003 Lyon - Projet : Création de - Surface de plancher - Terrain : 11 impasse du Sablon Lyon 3ème

DP 069 386 20 01351 Décision du 22 octobre 2020 à Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 62 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 381 20 01355 Décision du 21 octobre 2020 à Inli Aura 101 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 22 rue Serge Blandan Lyon 1er

DP 069 383 20 01510 Décision du 22 octobre 2020 à Free Mobile 16 rue de la Ville-l'Evêque 75008 Paris - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 60 cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 386 20 01705 Décision du 21 octobre 2020 à SAS Graviti 31 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 92 m<sup>2</sup> - Terrain : 31 rue Ney Lyon 6ème

---

## Permis de construire délivrés pendant la période du 19 au 23 octobre 2020

---

PC 069 388 14 00036 M04 - Arrêté du 20 octobre 2020 Modificatif à SCI Sogeprom Lyon Résidences 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : Construction de 147 logements, de bureaux, changement de destination d'un entrepôt en commerces et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et création de 178 aires stationnement. - Surface créée : 13176 m<sup>2</sup> - Terrain : 74 rue Marius Berliet Lyon 8ème

PC 069 389 17 00381 M01 - Arrêté du 20 octobre 2020 Modificatif à M. Pressiat Antoine 12 rue Pierre Brunier 69300 Caluire-Et-Cuire - Projet : Construction d'une maison individuelle et surélévation d'une seconde maison - Surface créée : 196 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Louis Bouquet Lyon 9ème

PC 069 387 17 00391 M01 - Arrêté du 20 octobre 2020 Modificatif à SNC Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69003 Lyon - Projet : Démolition d'un hangar, d'un couvent et de 2 bâtiments et construction de 3 immeubles de 53 logements avec création de 46 aires de stationnement - Surface créée : 3628 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 rue de Gerland Lyon 7ème

PC 069 382 19 00002 M01 - Arrêté du 20 octobre 2020 Modificatif à SCCV Lyon cours Rambaud 50 avenue de la République 94550 Chevilly Larue - Projet : Démolition. Construction d'un immeuble de bureau et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 3848 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 cours Verdun Rambaud Lyon 2ème

PC 069 385 19 00407 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Association Scolaire La Favorite 62 rue de la Favorite 69322 Lyon Cedex 05 - Projet : Extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 525 m<sup>2</sup> - Terrain : 62 rue de la Favorite Lyon 5ème

PC 069 387 19 00420 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Mme Suy Florence 96 rue du Repos 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture pour extension d'un logement - Surface créée : 41 m<sup>2</sup> - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème

PC 069 383 20 00042 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 161 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème

PC 069 383 20 00068 - Arrêté du 20 octobre 2020 à SDC du 198 bis rue de Créqui C/O SLCI 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Restructuration d'un immeuble avec changement de destination de logements en activités de service et modification de façades - Surface créée : 50 m<sup>2</sup> - Terrain : 198b rue de Créqui Lyon 3ème

PC 069 381 20 00088 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Bocquet Laurent 36 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment et reconstruction d'une maison individuelle avec bureau au rez-de-chaussée - Surface créée : 409 m<sup>2</sup> - Terrain : 36 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

PC 069 387 20 00090 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Tessi 177 cours de la Liberation et du Général de Gaulle 38000 Grenoble - Projet : Construction d'une mezzanine et changement de destination d'entrepôt en bureaux - Surface créée : 572 m<sup>2</sup> - Terrain : 45 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème

PC 069 382 20 00095 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Streissel Victor 11 A quai des Etroits 69005 Lyon - Projet : Agencement d'un commerce - Terrain : 68 rue de la République Lyon 2ème

PC 069 383 20 00125 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Foch Investissements 39 rue Thomassin 69002 Lyon - Projet : Surélévation d'un étage pour la création d'un logement - Surface créée : 57 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Viala Lyon 3ème

PC 069 382 20 00127 - Arrêté du 20 octobre 2020 à SDC 8 rue du Plat / 4 quai Tilsitt C/O Mitanchet Sas 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Projet : Restauration des cages d'escaliers et réaménagement des parties communes - Terrain : 8 rue du Plat 4 quai Tilsitt Lyon 2ème

PC 069 382 20 00128 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Caracci Lionel 8 rue du Plat 69002 Lyon - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 8 rue du Plat Lyon 2ème

PC 069 383 20 00144 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Mme Lauraire Gwladys 20 Ter rue Guilloud 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture, extension d'un logement par aménagement de combles - Terrain : 20 ter rue Guilloud Lyon 3ème

PC 069 385 20 00249 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Pezzela Jeremy 6 rue Marcel Achard 69110 Sainte-Foy Les Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 155 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 - 21 rue Grange Bruyère Lyon 5ème Ville de Lyon

---

## Changements d'usages délivrés pendant la période du 19 au 23 octobre 2020

---

US 069388 20 00226 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Association Cict 16 rue Saint-Mathieu 69008 Lyon - Projet : changement d'usage d'une maison individuelle de 131 m<sup>2</sup> en local associatif - Terrain : 16 rue Saint-Mathieu Lyon 8ème

US 069383 20 00253 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Presas Rodriguez José 238 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un logement de 59 m<sup>2</sup> en bureau de psychologie - Terrain : 238 rue Garibaldi Lyon 3ème

US 069383 20 00287 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Mme Dautreppe Florence 561 montée de Balmont 01600 Reyrieux - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 238 rue Garibaldi Lyon 3ème

US 069383 20 00288 - Arrêté du 20 octobre 2020 à Mme Loffreda Laëtizia 14 chemin des Bruyères 69130 Ecully - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 238 rue Garibaldi Lyon 3ème

US 069384 20 00289 - Arrêté du 20 octobre 2020 à M. Chevron Eric 12 place de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : changement d'usage d'une partie (10 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation de 60,69 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - psychothérapeute - Terrain : 12 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème s